



The Legal Village est une plateforme de service, commercialisée par LAR, la marque d'AXA Belgium pour la protection juridique.

The Legal village vous met en contact avec des avocats qui peuvent répondre aux questions que vous vous posez dans différentes matières.

CONTRAT A DISTANCE

Vous disposez d'un délai de quatorze jours pour résilier ce contrat de service. Ce droit s'exerce sans pénalité et sans obligation de motivation. Le délai commence à courir à partir de la date de paiement du service.

Si vous souhaitez faire usage de ce droit, vous êtes tenu de le notifier par écrit à AXA Belgium, Place du Trône 1 à 1000 Bruxelles (Belgique) ou par e-mail à l'adresse : legal.lar@lar.be.

En cas de rétractation, LAR (AXA) demandera immédiatement à l'avocat concerné de procéder au remboursement du montant payé et qui fait l'objet d'une rétractation

Votre résiliation prend effet au moment de la notification (le cachet de la poste faisant foi en cas de notification par lettre)

Pendant le délai de rétractation, l'exécution du contrat peut commencer.

Par le paiement de votre demande d'avis, vous donnez votre accord exprès à la délivrance du service.

Le droit de rétractation ne pourra donc pas être exercé si le service est finalisé et si vous obtenez réponse à votre question.

DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

La conclusion en ligne de ce contrat de service avec un titulaire de profession libérale est régie par la loi belge et notamment le code de droit économique.

Tout litige concernant la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de ces conditions sera du ressort exclusif des cours et tribunaux belges.

Les informations dont il est question ci-avant sont disponibles en français, néerlandais et Allemand.

Toute correspondance pendant la durée du contrat se fera dans la langue du consommateur

VOIE DE RECOURS EXTRAJUDICIAIRE

En cas de plainte vous pouvez vous adresser au service « customer protection » de la compagnie (Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) – customer.protection@axa.be) si vous n'obtenez pas

satisfaction via cette voie, vous pouvez contacter l'ombudsman des assurances (35 square de Meeûs à 1000 Bruxelles – www.ombudsman.as)

TRAITEMENT des DONNEES PERSONNELLES par INGENICO FS

Ingenico FS traite les données personnelles des clients qu'il recueille ou qui lui sont communiquées aux fins énoncées ci-après.

Dans la mesure où la loi l'exige, le client accepte que ses données personnelles soient traitées par Ingenico FS aux fins suivantes : Administration du contrat de services Marchand, gestion des comptes, respect par Ingenico FS des obligations légales qui lui incombent en vertu de la législation applicable sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la prévention et la gestion des fraudes.

Les clients sont autorisés à consulter leurs données personnelles et à obtenir la correction de données personnelles inexactes en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : privacy@fs.ingenico.com .

Ingenico FS ne communiquera ces données à aucun tiers sauf (i) si cette communication est nécessaire à l'exécution des services ou à la surveillance, la détection et la prévention des fraudes au crédit (communication aux fournisseurs de services, acquéreurs et sous-traitants, etc....), ou (ii) si Ingenico FS est tenu, conformément à la législation et aux règles des Schémas de paiement en vigueur de communiquer certaines informations ou certains documents sur le client, ses comptes et ses transactions à la cellule de traitement des informations financières (CTIF), à la banque nationale de Belgique, à des autorités similaires étrangères, aux autorités chargées de la loi, et de manière générale à toutes autorités judiciaire ou administrative ou tout Acquéreur , membre de Schéma de paiement ou tout autre tiers.

DIVERS

L'étendue du service de l'avocat à savoir la délivrance d'un conseil personnalisé, se limite exclusivement à un avis basé sur les informations que vous avez communiquées. L'avocat ne peut être tenu responsable d'une carence dans les éléments qui lui ont été communiqués.

Ces avocats portent le titre d'avocat. Ce titre est accordé en Belgique.

Les avocats néerlandophones sont membres de l'Orde van Vlaamse Balies, staatsbladstraat, 8, 1000 Brussel. Les avocats francophones sont membre de l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone de Belgique, avenue de la Toison d'or 65, Bruxelles

Ces avocats ont souscrit une assurance de responsabilité civile avec une garantie de 1.250.000,00 euro par sinistre et une franchise de 2.500,00 euro par sinistre. La garantie de responsabilités civile professionnelle exploitation du bureau (responsabilité extra-contractuelle) est couverte pour un montant de 6.200.000,00 euro (dommage corporel) et 620.000,00 (dommage matériel et immatériel) par sinistre.

Après la fin de leurs activités professionnelles, l'intervention de l'assureur est limitée à une fois la garantie de la police pour tous les sinistres à survenir.

LAR est la marque protection juridique d'AXA Belgium, S.A. d'assurances agréée sous le n° 0039 (A.R. 04-07-1979, M.B. 14-07-1979)

Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (Belgique) • Tél. : 02 678 61 11 • Fax : 02 678 93 40

Internet : www.axa.be • N° BCE: TVA BE 0404.483.367 RPM Bruxelles